RÈGLEMENT 001-24

RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

LE LUNDI, vingt-deuxième jour du mois de janvier deux mille vingt-quatre, à une séance ordinaire du conseil provisoire de la Ville de Plessisville, tenue à l'hôtel de ville de Plessisville, à laquelle étaient présents monsieur Jean-François Labbé à titre de maire suppléant et les membres du conseil provisoire:

Bélinda Drolet, Martin Nadeau, Annick Héon, Valérie Desrochers, Jonathan Dubois, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Rémi Brassard, Marc Gendron, Joanie Bédard et Christine Gingras;

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Pierre Fortier.

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet à une municipalité d'adopter un règlement afin de déterminer les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par monsieur Jonathan Dubois, conseiller, à la séance ordinaire du 15 janvier 2024 ;

À CES CAUSES, le conseil provisoire de la Ville de Plessisville ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

- **Article 1**.- [*Préambule*] Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- **Article 2**.- [Avis public assujetti] Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Ville de Plessisville.
- **Article 3**.- [Publication et affichage] Les avis publics municipaux sont publiés sur le site Internet de la Ville de Plessisville et affichés à l'entrée de l'hôtel de ville.
- **Article 4**.- [Préséance] Le présent règlement à préséance sur l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et sur toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale. Conséquemment, la Ville de Plessisville n'est plus tenue de publier ses avis dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité.
- **Article 5**.- [Discrétion] Malgré les articles 3 et 4, la Ville de Plessisville, peut, à sa discrétion, publier dans un journal local tout avis dont elle estime la publication sous cette forme requise.
- Article 6.- [Délai] Le délai de publication des avis publics devra respecter celui prescrit par la loi.

Règlement nº 001-24

Article 7.- [Appels d'offres] Malgré les dispositions du présent règlement, les avis d'appels d'offres sont publiés sur le site Internet du SEAO ou selon tout autre mode approuvé par le gouvernement.

Article 8.- [Force du règlement] Conformément à l'article 345.2 de la Loi sur les cités et villes, le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

Article 9.- [Entrée en vigueur] Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Donné à Plessisville, ce 22e jour du mois de janvier 2024

Geneviève Ferland Lamontagne Signé avec ConsignO Cloud (24/01/2024) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ME GENEVIÈVE FERLAND LAMONTANGE Greffière



PIERRE FORTIER Maire

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE L'ÉRABLE VILLE DE PLESSISVILLE

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par l'entrée en vigueur des Règlements 001-24 à 005-24

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2024 les règlements suivants:

- 001-24 « Relatif à la publication des avis municipaux »;
- 002-24 « Édictant les règles de gestion contractuelle de la Ville de Plessisville »;
- 003-24 « Visant à constituer le comité consultatif d'urbanisme et à établir sa rémunération »;
- 004-24 « Règlement concernant les animaux »;
- 005-24 « Relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la municipalité au <u>www.plessisville.quebec</u> et au bureau de la soussignée aux heures normales de bureau.

PLESSISVILLE, ce 24 janvier 2024

La greffière,

Geneviève Ferland Lamontagne
Signé avec Consigno Cloud (24/01/2024)
Voifica avec voitile com pu Adaba Pacidar
Voitiga avec voitile com pu Adaba Pacidar Signé avec ConsignO Cloud (24/01/2024) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ME GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE, AVOCATE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Me Geneviève Ferland Lamontagne, greffière de la Ville de Plessisville, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public à la porte de l'hôtel de ville et l'avoir fait publier sur le site Internet de la municipalité, le 24 janvier 2024 conformément au règlement 1800 « Relatif aux modalités de publication des avis publics municipaux » de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville et au règlement 657-22 « Concernant les modalités de publication des avis publics » de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville.

PLESSISVILLE, ce 24 janvier 2024

La greffière,

Geneviève Ferland Lamontagne

Plessisville
Plessisville Signé avec ConsignO Cloud (24/01/2024) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



ME GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE, AVOCATE